

Communiqué de presse de SSGO gynécologie suisse du 28 mai 2021

(Embargo le 28 mai 2021 15 h)

Extension de la recommandation vaccinale des femmes enceintes contre le COVID-19

Sur la base de nouvelles données d'étude, la gynécologie suisse (SSGO), l'office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Commission fédérale de vaccination (CFV) ont élargi la possibilité de la vaccination COVID-19 pendant la grossesse. La vaccination COVID-19 avec un vaccin à ARNm est recommandée pour toutes les femmes enceintes atteintes d'une maladie chronique ou ayant un risque accru d'exposition. De plus, toutes les femmes enceintes qui souhaitent se faire vacciner devraient en avoir la possibilité. La vaccination ne doit pas être administrée au cours du 1er trimestre de la grossesse.

Après que l'OFSP ait initialement exclu les femmes enceintes de la vaccination contre le COVID-19, puis autorisé uniquement les femmes enceintes présentant un risque élevé, un groupe élargi de femmes enceintes a eu la possibilité de se faire vacciner depuis le 14 avril 2021. Ce groupe comprenait les femmes enceintes atteintes de maladies chroniques telles que définies pour les personnes à risque particulier de COVID-19 (voir les [catégories de personnes particulièrement vulnérables](#)) ainsi que les femmes enceintes présentant un risque accru d'exposition à la maladie Covid-19 (en particulier le personnel de santé). Cela a fait l'objet d'informations détaillées avec un consentement écrit et une prescription d'un spécialiste en gynécologie et obstétrique.

La vaccination contre le COVID-19 pendant la grossesse a encore été élargie. Plus de 200'000 femmes enceintes aux États-Unis ont été vaccinées contre le COVID-19 avec les vaccins à ARNm sans aucune augmentation des effets secondaires chez la mère et son enfant. Fin avril 2021, une étude prospective non randomisée de suivi de plus de 35'000 femmes enceintes vaccinées a été publiée (Shimabukuro *et al.*, N Engl J Med, 22 avril 2021), et n'a révélé aucun effet nocif de la vaccination sur la grossesse, le développement embryonnaire/fœtal, l'accouchement ou le développement postnatal. **Sur la base de ces données, le BAG, l'EKIF et la SSGO ont décidé de permettre la vaccination COVID-19 pour toutes les femmes enceintes comme suit:**

- 1. La vaccination COVID-19 avec un vaccin ARNm est recommandée à toutes les femmes enceintes qui ont une maladie chronique selon la liste des personnes particulièrement vulnérables (voir [catégories de personnes particulièrement vulnérables](#)) ou qui ont un risque accru d'exposition au COVID-19. Cela se fait après une explication médicale détaillée (par un gynécologue ou un médecin de famille) avec une évaluation des risques, des avantages et un consentement écrit.**
- 2. De plus, toutes les femmes enceintes qui le souhaitent ont la possibilité de se faire vacciner, également après avoir reçu des informations médicales détaillées (fournies par un gynécologue ou un médecin de famille) avec une évaluation des risques, des avantages et un consentement écrit.**
- 3. La vaccination contre le COVID-19 ne doit pas avoir lieu pendant le 1er trimestre de la grossesse.**
- 4. Une prescription (d'un spécialiste en gynécologie/obstétrique ou d'un médecin de famille) doit être réalisée pour la vaccination COVID-19. La femme enceinte peut alors s'inscrire directement en ligne sur le site cantonal d'enregistrement de la vaccination afin d'obtenir un rendez-vous pour la vaccination. La priorité des vaccinations est déterminée par les autorités sanitaires cantonales.**

- 5. Un suivi de la grossesse et de l'accouchement par le gynécologue traitant (et enregistrement des éventuels effets secondaires de la vaccination) est nécessaire. Le médecin est tenu d'informer SWISSMEDIC de tous effets secondaires indésirables pertinents.**

Le secrétariat général de SSGO gynécologie suisse est disponible pour les demandes des médias (sekretariat@sggg.ch, www.sggg.ch)

Prof. Dr. Daniel Surbek

Prof. Dr. David Baud

Dr. Irene Dingeldein